

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 13 février 2026
Délibération 1

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration : Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Budget primitif 2026

Le projet de Budget primitif 2026 soumis au Comité Syndical s'inscrit dans le cadre des grandes tendances dégagées lors du rapport d'orientations budgétaires approuvé le 17 décembre 2025.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte toujours aussi contraint, du fait, notamment, des conséquences de la crise des finances publiques.

Le projet de budget 2026 du syndicat se caractérise essentiellement, à ce stade, par :

- ❖ la maîtrise des coûts liés à l'offre de transport notamment en raison de la mise en œuvre du plan d'ajustement de l'offre,
- ❖ une légère baisse des coûts de fonctionnement en dépit du déploiement de la nouvelle billettique,
- ❖ une consolidation à la hausse du Versement Mobilité Additionnel (ex VTA) après l'élargissement du territoire éligible,
- ❖ la non reprise anticipée des résultats due à un vote du budget plus tôt dans l'année, compte tenu du calendrier électoral. Il sera donc voté un budget supplémentaire dans le courant du mois de juin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2025 ayant été composé du budget primitif (BP) voté le 26/03/2025 et de la décision modificative n° 1 (DM n°1) approuvée le 25/06/2025, l'ensemble des montants du BP 2026 présentés ci-dessous seront comparés au total prévu 2025 composé du BP 2025 + DM n°1.

Conformément à la délibération du 2 décembre 2011 assujettissant totalement le Syndicat Mixte à la TVA, le projet de budget vous est présenté sur la base de dépenses et de recettes hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-04-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

INVESTISSEMENT

Dépenses

D'un montant de 280 000 €, la section d'investissement est caractérisée par un certain nombre d'opérations qui sont projetées en 2026 telles que :

- Le renouvellement des licences antivirus et des abonnements Adobe, TeamViewer et Oracle (postes et serveurs) pour un montant de 21 000 €,
- La suite des développements du nouveau logiciel de transport Pégase 3 mis en place pour la rentrée 2024 et autres logiciels pour un montant de 48 605.09 €,
- La suite du renouvellement du système billettique passant sur UBI MATAWAN pour un montant de 133 374.91 €,
- L'acquisition de poteaux d'arrêt pour un montant de 40 000 €,
- Le renouvellement matériel du parc informatique (écrans, PC, ordinateurs portables, onduleurs, switch, batteries ...) pour un montant de 15 000 €,
- L'acquisition d'un serveur téléphonique pour un montant de 20 000 €
- L'acquisition de mobilier de bureau pour un montant de 2 020 €.

Recettes

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- Les dotations aux amortissements à hauteur de 280 000 €,
- Pour mémoire, il n'y a pas de reprise des excédents d'investissement de 2025 au BP 2026.

EXPLOITATION

Dépenses

D'un montant de 76 198 213.45 €, la section d'exploitation est essentiellement consacrée aux différents marchés et conventions de transport.

En synthèse, les dépenses d'exploitation sont en baisse de – 1574 k€ soit - 2 % par rapport au total prévu 2025, cette évolution étant fortement impactée par la non reprise au BP 2026 de l'excédent 2025.

Afin de donner un élément de comparaison, si on reprenait au budget supplémentaire le montant de l'excédent de fin 2024, l'évolution du budget de l'offre de transport serait une légère hausse de 392 k€ soit 0.6% par rapport au total prévu 2025.

Les dépenses d'exploitation se décomposent en 7 principaux postes de dépenses :

Principaux postes de dépenses	BP 2026 HT	Total prévu 2025 HT (BP+DM1)	2026 - 2025	%
Actions de transport (charges à caractère général)	71 281 676.05 €	72 850 813.29 €	-1 569 137.24 €	-2.2%
Moyens de fonctionnement (charges à caractère général)	1 393 837.40 €	1 423 820.38 €	-29 982.98 €	-2.1%
Charges de personnel, frais assimilés	3 098 640.00 €	3 081 700.00 €	16 940.00 €	0.5%
Autres charges de gestion courante	64 060.00 €	75 170.00 €	-11 110.00 €	-14.8%
Charges exceptionnelles	75 000.00 €	70 500.00 €	4 500.00 €	6.4%
Dotations aux provisions et aux dépréciations de créances	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.0%
Dotations aux amortissements	280 000.00 €	266 000.00 €	14 000.00 €	5.3%
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	76 198 213.45 €	77 773 003.67 €	-1 574 790.22 €	-2.0%

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-04-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- L'offre de transport :

L'évolution du budget correspondant (hors transport spécialisé, budget départemental) est en baisse de 2 296 k€ (- 3.6 %) par rapport au total prévu 2025 avec des postes en hausse, en raison de la conjoncture économique, du plan d'adaptation de l'offre et de la non reprise par anticipation du résultat 2025.

La période reste incertaine, compte tenu de l'instabilité existant sur les plans géostratégique, politique, budgétaire, économique et social.

La traduction est la suivante :

- Les marchés de transport par autocars s'élèvent à un montant de 61 401 k€ en baisse : - 3.6 % soit - 2 296 k€
 - Mise en œuvre des dessertes en année pleine des nouveaux collèges de Juvignac et Maraussan, l'ouverture du lycée de Courdonterral, ainsi que l'adaptation de notre réseau à la mise en service de la ligne 5 du tramway de Montpellier,
 - Ajustement de l'offre, phases 1 et 2, en année pleine,
 - Indexation des marchés et divers.
- Le transport spécialisé s'élève à un montant de 6 158 k€ en légère hausse de 167 k€ soit 2.8% et entièrement supporté financièrement par le CD34.

Les dépenses de transport se décomposent comme suit :

Détail des dépenses de transports	BP 2026 HT	Total prévu 2025 HT (BP+DM1)	2026 - 2025	%
Marchés de transport - Autocars	61 401 425.00 €	63 697 289.49 €	-2 295 864.49 €	-3.6%
Transport spécialisés	6 157 886.65 €	5 990 400.00 €	167 486.65 €	2.8%
Transports - Achats à la place scolaires	2 000.00 €	2 100.00 €	-100.00 €	-4.8%
Transports - Délégations de compétences	0.00 €	0.00 €	0.00 €	NS
Convention de transfert des lignes scolaires et régulières (loi Notre - extension) - Agglo Béziers Méditerranée	353 798.00 €	353 798.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires et régulières (loi Notre - extension) - Sète Agglo Méditerranée	1 729 327.00 €	1 729 327.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires (loi Notre - extension) - Hérault Méditerranée	90 173.00 €	90 173.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires et régulières - Lunel Agglo (première année au sein du SMTCH)	965 639.00 €	395 798.40 €	569 840.60 €	144.0%
Convention intermodale Montpellier Méditerranée Métropole	545 352.40 €	545 352.40 €	0.00 €	0.0%
Convention intermodale - Agglo Béziers Méditerranée	17 575.00 €	17 575.00 €	0.00 €	0.0%
Convention intermodale - Pays de l'Or Agglomération	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.0%
Convention Libre Circulation été - 3M - Montpellier Méditerranée Métropole (intégrée à la conv intermodale à cpter de 2025)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	NS
Convention Libre Circulation été - Hérault Méditerranée	1 500.00 €	2 000.00 €	-500.00 €	-25.0%
Université de Mpt partenariat avec IUT Beziers ou autres partenariats	2 000.00 €	5 000.00 €	-3 000.00 €	-60.0%
Convention kartatoo - Région Occitanie Pyrénées Méditerranée (convention reprise par Lunel Agglo à partir de 2026)	0.00 €	7 000.00 €	-7 000.00 €	NS
TOTAL	71 281 676.05 €	72 850 813.29 €	-1 569 137.24 €	-2.2%

NS = non significatif

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-04-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

➤ L'effectif et les charges de personnel

Le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif. Les charges de personnel en 2026 sont estimées à 3 098 k€ en légère hausse de 17 k€ soit 0.5% par rapport à 2025, essentiellement en raison de l'application des statuts et du glissement vieillissement technicité.

- Les frais de structure (missions générales statutaires intégrant les charges de personnel ci-dessus) d'un montant de 4 916 k€ sont en très légère baisse de - 0.1 % soit - 5 k€ par rapport au total prévu 2025 et comprennent notamment :
- les moyens de fonctionnement courant d'un montant de 1 394 k€ sont en baisse de - 30 k€ soit - 2.1 %.
 - Ces moyens de fonctionnement intègrent notamment :
 - les frais d'assurances qui augment de + 6 k€ soit + 8 %.
 - les annonces, fiches horaires, catalogues qui sont en baisse de - 37 k€ soit - 34 %.
 - Les bourses de transport scolaire pour un montant de 40 k€,
 - Les dotations aux amortissements d'un montant de 280k€ qui sont en hausse de + 14 k€ soit + 5.3% par rapport à 2025.

En conclusion, les dépenses de fonctionnement 2026 du Syndicat par rapport au total prévu 2025 (transport + frais de structure) seront en baisse de - 1 575 k€ soit - 2 %.

Recettes

Le financement des 76 198 213.45 € de la section d'exploitation est assuré comme suit :

- Les participations des membres :

Les recettes sont constituées principalement des contributions déterminées par application des clefs de répartition statutaire aux coûts des transports scolaires et non scolaires.

Les participations des adhérents se décomposent en subventions complément de prix et en subventions d'équilibre. Les nouveaux tarifs scolaires appliqués depuis la rentrée 2023 ont entraîné une suppression du complément de prix scolaire. En conséquence, à compter du BP 2024 et pour les suivants, il ne reste qu'un complément de prix sur les recettes commerciales qui ne s'applique qu'à la Région.

Le montant total des participations s'élève à un total de 58 349 773.00 € HT qui se répartissent comme suit :

Adhérents	Subvention complément de prix 2026 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2026 (montant prévisionnel)	Participation totale 2026 HT
Région Occitanie Pyrénées Méd.	2 500 000.00 €	48 847 925.00 €	51 347 925.00 €
Montpellier Méd Métropole	- €	1 588 569.00 €	1 588 569.00 €
Agglomération Béziers Méd.	- €	403 205.00 €	403 205.00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	- €	2 995 202.00 €	2 995 202.00 €
Agglomération Hérault Méd.	- €	964 276.00 €	964 276.00 €
Pays de l'Or Agglomération	- €	245 046.00 €	245 046.00 €
Lunel Agglomération	- €	805 550.00 €	805 550.00 €
Total des participations	2 500 000.00 €	55 849 773.00 €	58 349 773.00 €

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-04-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- Les autres recettes d'exploitation :

Les recettes sont également constituées des recettes suivantes :

- ❖ Pour mémoire il n'y a pas de reprise anticipé de l'excédent 2025, qui sera repris en juin lors du Budget supplémentaire 2026.
- ❖ Les recettes commerciales et scolaires à hauteur de 3 854 750.00 € se décomposent comme suit :
 - Tablant sur une année 2026 légèrement en baisse par rapport à 2025, nous proposons une estimation des recettes commerciales à hauteur de 3 289 k€ soit une baisse de - 35 k€ (- 1.1%) par rapport au total prévu 2025
 - L'estimation des recettes scolaires pour 2026 est de 475 k€ également en légère baisse de 4 k€ soit - 1% par rapport au total prévu 2025.
 - Les recettes consécutives à la facturation de frais sur les duplicatas de cartes d'abonnement pour un montant de 90 k€.

- ❖ Le Versement Mobilité Additionnel (VMA)

Le Versement Mobilité Additionnel (ex versement transport additionnel - VTA) est une taxe prélevable par les syndicats mixtes loi SRU, qui s'applique aux entreprises de plus de 11 salariés sur un territoire donné. Cette taxe est destinée au financement des réseaux de transport des autorités organisatrices de la mobilité.

Le VMA était estimé au BP 2025 à 5 390 k€.

En 2026, le VMA est estimé à 6 590 k€.

Un travail a été initié fin 2023, avec l'Etat et les services instructeurs de l'URSSAF en vue de traduire les nouveaux zonages d'éligibilité définis par l'INSEE.

Cette mise à jour est intervenue à compter du 1^{er} juillet 2024

L'année 2026 prenant en compte ces modifications de périmètre en année pleine pour la deuxième année consécutive, les recettes de VMA sont estimées en hausse de 1 200 k€ soit + 22.3% par rapport au total prévu 2025.

Il faut également ajouter 110 k€ de compensation liée au relèvement de seuil des personnes assujetties au VMA, ce montant restant stable par rapport à 2025.

- ❖ Les recettes des conventions à hauteur de 6 963 440.45 € incluant pour une très grande part le contrat de coopération avec le Département relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap pour un montant prévisionnel de 6 272 727.27 € HT.
- ❖ Et enfin d'autres produits pour un total de 330 250 € comprenant :
 - Les remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières) pour 5 k€,
 - Et les pénalités d'exploitation pour 325 k€

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Décide avec 18 voix pour et 1 abstention

– D'adopter le budget 2026 ainsi présenté

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 034-253403430-20260213-AG2026-04-DE
 Date de télétransmission : 19/02/2026
 Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 13 février 2026
Délibération 2

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Echancier 2026 des subventions d'équilibre et compléments de prix

Depuis l'assujettissement total du Syndicat Mixte à la TVA, les participations des adhérents se décomposent en subventions complément de prix qui financent les diverses réductions tarifaires consenties en application des délibérations tarifaires prises à ce jour et en subventions d'équilibre. Les subventions complément de prix sont calculées en fonction des titres effectivement émis pour le compte de chaque adhérent : le montant définitif de la subvention d'équilibre est de ce fait connu en fin d'année.

Il est en effet important, pour faire bénéficier pleinement le Syndicat Mixte de l'assujettissement total à la TVA, que la subvention d'équilibre vienne compléter la subvention complément de prix pour maintenir la participation de chaque adhérent à un niveau global identique aux montants votés lors du Budget Primitif (BP).

Il est précisé que les nouveaux tarifs scolaires appliqués depuis la rentrée 2023 ont entraîné une suppression du complément de prix scolaire. En conséquence, à compter du BP 2024 et pour tous les suivants, il ne reste plus qu'un complément de prix sur les recettes commerciales, qui ne s'applique qu'à la Région.

Les subventions d'équilibre étant hors champs d'application de la TVA, la TVA ne s'applique que sur la subvention complément de prix (donc uniquement sur une partie de la participation de la Région).

Les participations prévisionnelles des adhérents, s'établissent comme suit au titre de l'exercice 2026 :

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-05-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Adhérents	Subvention complément de prix 2026 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2026 (montant prévisionnel)	Participation totale 2026 HT	TVA sur les subventions complément de prix (montant prévisionnel)	Participation totale 2026 TTC (montant prévisionnel)
Région Occitanie Pyrénées Méd.	2 500 000.00 €	48 847 925.00 €	51 347 925.00 €	250 000.00 €	51 597 925.00 €
Montpellier Méd Métropole	- €	1 588 569.00 €	1 588 569.00 €	- €	1 588 569.00 €
Agglomération Béziers Méd.	- €	403 205.00 €	403 205.00 €	- €	403 205.00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	- €	2 995 202.00 €	2 995 202.00 €	- €	2 995 202.00 €
Agglomération Hérault Méd.	- €	964 276.00 €	964 276.00 €	- €	964 276.00 €
Pays de l'Or Agglomération	- €	245 046.00 €	245 046.00 €	- €	245 046.00 €
Lunel Agglomération	- €	805 550.00 €	805 550.00 €	- €	805 550.00 €
Total des participations	2 500 000.00 €	55 849 773.00 €	58 349 773.00 €	250 000.00 €	58 599 773.00 €

Afin d'éviter que le Syndicat Mixte ne demande le versement de sommes trop importantes en début de 4^{ème} trimestre, il vous est proposé un échéancier de règlement des subventions d'équilibre au début de chaque période du calendrier.

Cet échéancier se décompose en 2 parties :

1/ La Région dont les participations font l'objet de demandes de versement :

- Mensuelles pour les subventions complément de prix, sur la base des réductions de prix effectivement consenties en application du règlement.
- Trimestrielles pour les subventions d'équilibre qui seront établies comme suit :

Région pour laquelle s'applique encore le complément de prix	Subvention d'équilibre 2026 (montant prévisionnel)	Acompte sur subvention 2026 - titre n°1 du 05/01/26 - délibération n°4 du 17/12/25	1er Trimestre *	2ème Trimestre	3ème Trimestre	75% du 4ème Trimestre	Solde établi en fonction des compléments de prix appelés au cours de l'exercice
Région Occitanie Pyrénées Méd.	48 847 925.00	4 000 000.00	8 211 981.00	12 211 981.00	12 211 981.00	9 158 987.00	3 052 995.00

* Calcul du 1er trim Région (après déduction de l'acompte sur subvention)

Montant théorique T1	12 211 981.00
- acpte titré début janvier N	-4 000 000.00
solde montant du 1e trim	8 211 981.00

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-05-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

2/ Les autres adhérents pour lesquels le complément de prix ne s'applique plus :

Adhérents pour lesquels ne s'applique plus de complément de prix	Subvention d'équilibre 2026	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre
Montpellier Méd Métropole	1 588 569.00	397 142.25	397 142.25	397 142.25	397 142.25
Agglomération Béziers Méd.	403 205.00	100 801.25	100 801.25	100 801.25	100 801.25
Sète Agglopôle Méditerranée	2 995 202.00	748 800.50	748 800.50	748 800.50	748 800.50
Agglomération Hérault Méd.	964 276.00	241 069.00	241 069.00	241 069.00	241 069.00
Pays de l'Or Agglomération	245 046.00	61 261.50	61 261.50	61 261.50	61 261.50
Lunel Agglomération	805 550.00	201 387.50	201 387.50	201 387.50	201 387.50
Total des participations	7 001 848.00	1 750 462.00	1 750 462.00	1 750 462.00	1 750 462.00

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'adopter l'échéancier 2026 des subventions d'équilibre et complément de prix ainsi présenté

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-05-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration : Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : RH - Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par le syndicat ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités ou les établissements qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités ou des établissements adhérents avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Il est précisé que seules les collectivités ou les établissements ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service.

Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Hérault Transport souhaite bénéficier de ce dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver l'adhésion d'Hérault Transport au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 ;
- D'autoriser la Président à signer la convention d'adhésion et de la charte du dispositif jointes en annexe.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-06-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 13 février 2026
Délibération 4

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : RH – Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre le remplacement d'un agent qui va partir à la retraite en juin prochain, après de nombreuses années passées au service d'Hérault Transport, une réorganisation des missions va permettre le recrutement d'un agent de catégorie C. La transmission des activités se fera en fonction de l'étalement du départ physique.

En vue de garantir le bon déroulement du recrutement du futur agent dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, il est proposé de créer :

- Un emploi d'adjoint administratif, à temps plein;
- Un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps plein ;

Étant donné que le SMTCH dispose déjà d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-07-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Décide avec 18 voix pour et 1 abstention

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif et un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'approuver les termes du présent rapport et d'autoriser le Président à signer les documents permettant ce recrutement ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

**Le Président
Thierry MATHIEU**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-07-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 13 février 2026
Délibération 5

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : RH – Accroissement temporaire d'activité

Chaque année, l'activité du Syndicat Mixte se caractérise par les volumes importants d'opérations traitées :

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service « accueil des usagers » sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité (L.332-23-1°).

Ce recrutement aurait lieu dans le grade de rédacteur pour une période maximum de 12 mois durant l'année 2026. Ce contrat sera sur la base d'un temps partiel de 80% pour compléter la partie technique de divers projets concernant ce service.

Cet agent assurera des fonctions essentiellement de Chargé relations usagers pour la partie technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide avec 18 voix pour et 1 abstention

- D'approuver les termes du présent rapport et d'autoriser le Président à signer les documents permettant ce recrutement ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision pour l'exercice 2026

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-08-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 13 février 2026
Délibération 6

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration : Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Convention de compensations financières entre Lunel Agglo et le SMTCH pour les accords d'intermodalités tarifaires entre les réseaux Olé et liO Hérault Transport

Afin d'assurer la continuité des parcours usagers avec un même titre de transport, Lunel Agglo et le SMTCH ont maintenus les modalités tarifaires qui étaient en place avant l'ouverture du réseau urbain Olé (juillet 2025) :

- Sur le réseau Olé : acceptation des titres commerciaux et scolaires liO Hérault Transport ainsi que des titres dématérialisés M'Ticket liO
- Sur les lignes liO Hérault Transport desservant le périmètre de Lunel Agglo : acceptation des titres Olé et des titres Kartatoo pour des trajets réalisés intra agglomération

Ces modalités ci n'ont pas donné lieu à compensation pour la période juillet à décembre 2025, compte tenu des faibles enjeux financiers pour chacun des réseaux.

Pour l'année 2026, il convient toutefois de définir les compensations reversées à chaque réseau pour une année pleine.

Font l'objet de compensations :

- Les titres commerciaux à l'exclusion des abonnements Solidarité, délivrés à tout Héraultais sans distinction de sa commune de domicile
- Les titres scolaires pour leur usage sur le réseau urbain Olé durant les mois de juillet et août.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-09-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Les compensations à reverser en 2026 sont arrêtées et figées sur la base de la fréquentation et du ratio « Recettes/Voyages » constatés sur l'année 2024, comme suit :

Base ratios de compensation :					
Famille de titres	Année	Recettes	Voyages	Ratio R/V TTC	Ratio R/V H.T
liO Hérault Transport (commerciaux)	2024	3 879 956,00 €	2 764 509	1,403 €	1,28 €
Lunel titres CCPL	2024	47 905,20 €	52 070	0,920 €	0,84 €
M'Tickets liO	conv. Mandat 2022			1,420 €	1,29 €
Montant à compenser en 2026 :					
SMTCH à Lunel Agglo :	Nb val 2024	R/V TTC	Total TTC	Total HT	
Titres HT commerciaux sur réseau Lunel	1 438	1,40 €	2 017,51 €	1 834,10 €	
Titres Sco HT en juillet et août sur réseau Lunel	1 036	1,40 €	1 453,51 €	1 321,37 €	
Titres M'Ticket liO sur réseau Lunel	813	1,42 €	1 154,46 €	1 049,51 €	
Total compensations dues à Lunel Agglo			4 625,48 €	4 204,98 €	
Lunel Agglo au SMTCH :	Nb val 2024	R/V TTC	Total TTC	Total HT	
Titres Lunel sur lignes rég. HT	3 557	0,92 €	3 272,44 €	2 974,95 €	
Titres Lunel sur lignes scolaires HT	390	0,92 €	358,80 €	326,18 €	
Total compensations dues au SMTCH			3 631,24 €	3 301,13 €	

A l'issue de l'année 2026, les parties conviendront d'une nouvelle convention de compensation en fonction des évolutions constatées sur chacun des réseaux.

Les dépenses et recettes sont inscrits aux comptes 62878 et 7588 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-09-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 13 février 2026
Délibération 7

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration : Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Mise à jour des conditions générales de vente Hérault Transport (CGV)

Dans le cadre du déploiement du nouveau système billettique, de l'évolution des réglementations, des pratiques actuelles et des nouvelles modalités de ventes et délivrance des titres Hérault Transport, il est nécessaire de mettre à jour les conditions générales de vente qui encadrent les relations contractuelles entre Hérault Transport et ses usagers.

Il est donc proposé de nouvelles conditions générales de ventes.

Les principales modifications portent notamment sur :

- Les titres de transport : l'utilisation de nouveaux supports avec le ticket papier à impression thermique pour les titres unitaires et le billet sans contact anonyme et rechargeable.
- La mise à disposition de titres gratuits pour les femmes victimes de violence via les organismes habilités, selon délibération du SMTCH en juin dernier.
- Les modes de paiement : pour des raisons de sécurité et d'organisation et pour éviter des encaissements parfois tardifs, les paiements par chèque ne seront plus acceptés à bord de nos cars à compter du 1er avril 2026. Les règlements par chèque resteront toutefois possibles en agence, pour l'achat de titres de transport scolaires ou commerciaux, effectués sur place ou par correspondance. Cette décision s'appuie sur la baisse continue de l'usage des chèques pour un règlement à bord des cars, représentant seulement 0,70 % des paiements enregistrés en 2025, ainsi que sur la généralisation du paiement par carte bancaire désormais disponible sur l'ensemble des lignes régulières du réseau liO Hérault Transport et prochainement sur la boutique en ligne.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-10-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- Les réseaux partenaires : adaptation des CGV aux évolutions des réseaux partenaires et aux différentes modalités d'interopérabilité, notamment avec le réseau Olé de Lunel Agglo.
- La médiation : conformément aux dispositions de l'article L 612-1 et suivants du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (AMIDIF).

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver les nouvelles conditions générales de ventes du réseau liO Hérault Transport jointes à ce rapport.
- D'accepter que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026 et qu'elles se substituent aux versions antérieures.
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces nouvelles conditions générales de vente.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

Le Président
Thierry MATHIEU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-10-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 13 février 2026
Délibération 8

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Règlement d'accès à bord sur le réseau liO Hérault Transport

Dans le cadre des derniers marchés de transport public passés par le SMTCH, il a été introduit la présence de personnel assermenté permettant la verbalisation des usagers ne respectant pas les règles de sécurité ou de comportement à bord, ou voyageant en fraude.

Afin d'introduire la réglementation associée à la verbalisation des diverses infractions qui pourront être constatées, il est proposé la mise en place d'un Règlement d'accès à bord des véhicules.

Ce règlement détaille les règles affichées à bord des véhicules (Règlement intérieur des véhicules), les modalités d'import des bagages et notamment des trottinettes, les infractions susceptibles d'être verbalisées au regard des réglementations en vigueur dans les différents Codes, Lois, Décrets, Arrêtés et Règlements ainsi que le barème des amendes applicables selon la classe de contraventions.

S'agissant du barème des amendes celui-ci a été fixé conformément à l'application de l'article R2243-1 du code des transports et selon les barèmes fixés dans le code de procédure pénale aux articles R49 et R49-7. Les montants retenus pour l'amende forfaitaire en cas de paiement immédiat, et pour les frais de dossiers en cas de paiement ultérieur sont alignés avec les montants retenus par la Région Occitanie pour l'ensemble des réseaux routiers liO.

Ainsi le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé à 40% du montant de l'amende forfaitaire majorée applicable à la classe de contravention correspondante, fixé par le code de procédure pénale (R49-7) et les frais de dossier à 30€

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-11-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Classe infraction	Indemnité forfaitaire pour un paiement immédiat = 40% de l'amende majorée	Frais de dossier	Amende forfaitaire (AF) pour un paiement différé jusqu'à 90 jours (majoré de frais de dossier de 30€). R49 code de procédure pénale	Total dû paiement différé : Amende forfaitaire + frais de dossier	Au-delà de 90 jrs : Amende forfaitaire majorée (AFM) fixée par ordonnance pénale de l'officier du ministère public (OMP) - R49-7 du code de procédure pénale. Recouvrement par le Trésor Public.
2ème	30 €	30 €	35 €	65 €	75 €
3ème	72 €	30 €	68 €	98 €	180 €
4ème	150 €	30 €	135 €	165 €	375 €
5ème	180 €	30 €	200 €	230 €	450 €

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- De bien vouloir approuver le règlement d'accès à bord sur le réseau liO Hérault Transport joint à ce rapport
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-11-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 13 février 2026
Délibération 9

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration : Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Bilan des procédures formalisées 2025

Le Comité syndical a donné délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure formalisée.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des marchés conclus en 2025 sur la base de cette délégation.

Bilan des marchés conclus :

Référence	Objet du marché	Forme du marché	Durée du marché	Montant total en € HT		Attributaire
24M11	Transport routier de voyageurs LOT 8 Secteur Montpellier Littoral	marché ordinaire	6 ans	42 859 538,95		COURRIERS DU MIDI <u>Sous-traitant :</u> VERBUS-VERDIE SUD
	Transport routier de voyageurs LOT 9 Secteur Montpellier Est	marché ordinaire	6 ans	14 633 441,97		TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL
24M13	Transport scolaire de l'éducation spécialisée par véhicules de moins de neuf places LOT 1 Cœur d'Hérault	Accord-cadre	1 an reconductible 3x	Montant HT sur 1 an selon BPU/DQE 915 829,63	Montant HT Maximum Annuel 1 373 000	ALCIS MOBILITÉ
	Transport scolaire de l'éducation spécialisée par véhicules de moins de neuf places LOT 2	Accord-cadre	1 an reconductible 3x	Montant HT sur 1 an selon BPU/DQE 1 093 502,73	Montant HT Maximum Annuel 1 611 000	ALCIS MOBILITÉ

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-12-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Piémont Biterrois					
Transport scolaire de l'éducation spécialisée par véhicules de moins de neuf places LOT 3 Cités Maritimes	Accord-cadre	1 an reconductible 3x	Montant HT sur 1 an selon BPU/DQE 1 137 115,87	Montant HT Maximum Annuel 1 794 000	ALCIS MOBILITÉ
Transport scolaire de l'éducation spécialisée par véhicules de moins de neuf places LOT 4 Est Héraultais	Accord-cadre	1 an reconductible 3x	Montant HT sur 1 an selon BPU/DQE 1 020 334,60	Montant HT Maximum Annuel 1 501 000	ALCIS MOBILITÉ
Transport scolaire de l'éducation spécialisée par véhicules de moins de neuf places LOT 5 Aire Métropolitaine	Accord-cadre	1 an reconductible 3x	Montant HT sur 1 an selon BPU/DQE 1 776 898,92	Montant HT Maximum Annuel 2 545 000	GIHP LR

Bilan des marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence en application de R2122-3 3° du Code de la commande publique :

Référence	Objet du marché	Forme du marché	Durée du marché	Montant total en € HT	Attributaire
25M03	Hébergement, maintenance du logiciel PEGASE3	Accord-cadre	3 ans	Montant maximum : 420 000	NEXPUBLICA

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- De donner acte de la présentation des marchés passés en procédure formalisés en 2025

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

**Le Président
Thierry MATHIEU**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-12-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Bilan des marchés à procédure adaptée 2025

Le Comité syndical a donné délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des marchés conclus en 2025 sur la base de cette délégation.

Bilan des marchés conclus :

Référence	Objet du marché	Forme du marché	Durée du marché	Montant total en € HT	Attributaire
24M06	Location et maintenance de copieurs numériques LOT 1 Copieur de Béziers	Marché ordinaire	4 ans	Montant DQE: 6 190.72	SHARP BUSINESS SYSTEMS France
	Location et maintenance de copieurs numériques LOT 2 Copieur de Saint André de Sangonis	Marché ordinaire	4 ans	Montant DQE: 1 154.08	SHARP BUSINESS SYSTEMS France
	Location et maintenance de copieurs numériques LOT 3 Copieurs du siège de Montpellier	Marché ordinaire	4 ans	Montant DQE: 15 788.96	SHARP BUSINESS SYSTEMS France
24M15	Prestations de nettoyage LOT 1 Nettoyage des locaux du siège d'Hérault Transport à Montpellier	Marché ordinaire	1 an Reconductible 3x	Montant DQE : 24 529,96	ABER PROPRETE AZUR
	Prestations de nettoyage LOT 2	Marché ordinaire	1 an Reconductible 3x	Montant DQE : 4 595	ABER PROPRETE AZUR

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-13-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

	Nettoyage des locaux de l'atelier d'Hérault Transport à Saint-André de Sangonis				
25M01	Télésurveillance des locaux du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault situés à Montpellier	Accord-cadre	1 an Reconductible 3x	Montant DQE : 2 448	SARL T2S GARDIENNAGE <u>Sous-traitant</u> SOTEL SURVEILLANCE

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- De donner acte de la présentation des MAPA et marchés de gré à gré 2025

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-13-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 13 février 2026
Délibération 11

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Bilan des avenants 2025

Le Comité syndical a donné délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des avenants conclus en 2025 sur la base de cette délégation.

Bilan des avenants conclus :

Référence	Objet du Marché	Attributaire	Nature de l'avenant	Nouvelle condition	Date de l'avenant
22M05	Marché relatif à l'impression et au façonnage de documents divers Lot 2 - Edition de titres de transport	CALMELL SA	Modification des prestations	Ajout de prix unitaires	12/02/2025
22M05	Marché relatif à l'impression et au façonnage de documents divers Lot 2 - Edition de titres de transport	CALMELL SA	Modification des prestations	Ajout de prix unitaires	29/04/2025
23M01	Fourniture de carburants et services associés	DYNEFF SAS	Modification des prestations	Ajout de véhicules	18/03/2025
21M08	Location et la maintenance d'une imprimante grand format pour vinyle adhésif et la fourniture de consommables Lot 2 - Fourniture de papier vinyle et film de lamination à froid	INAPA	Avenant de transfert	Modification de raison sociale : OVOL FRANCE	26/03/2025

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-14-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

24M05	Souscription des contrats d'assurance pour HERAULT TRANSPORT Lot 3 - Assurance flotte automobile	SMACL Assurance SA	Modification des prestations	Ajout de véhicules	12/02/2025
24M05	Souscription des contrats d'assurance pour HERAULT TRANSPORT Lot 3 - Assurance flotte automobile	SMACL Assurance SA	Modification des prestations	Ajout / suppression de véhicules	13/02/2025
24M05	Souscription des contrats d'assurance pour HERAULT TRANSPORT Lot 3 - Assurance flotte automobile	SMACL Assurance SA	Modification des prestations	Ajout / suppression de véhicules	12/11/2025
21M13Z	ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES	INETUM SOFTWARE France	Avenant de transfert	Fusion d'entreprise : Nouveau titulaire NEXPUBLICA France	24/09/2025

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- De donner acte de la présentation des avenants conclus en 2025

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-14-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 13 février 2026
Délibération 12

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration: Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Renouvellement adhésion AGIR 2026

Hérault Transport a décidé d'adhérer en 2023 à l'association AGIR Transport, association offrant une expertise indépendante dans le domaine du transport depuis 1987.

L'association s'organise autour de quatre axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expérience et les achats centralisés via sa centrale d'achat, la CATP.

Après trois an d'adhésion, le bilan est très positif tant sur le conseil juridique et technique, la veille réglementaire, les retours d'expérience que sur la formation.

La cotisation, incluant une assistance juridique de cinq jours, demeure d'un montant de 8 000 euros pour l'année 2026.

Le renouvellement de l'adhésion d'Hérault Transport permettra, d'une part, de continuer de bénéficier d'un réseau performant et d'une garantie de compétences dans son secteur de métier et d'autre part, de faire appel à la CATP.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Décide avec 18 voix pour et 1 abstention

- De renouveler notre adhésion pour 2026 à l'association AGIR pour un montant de 8 000 €
- D'autoriser le recours à la CATP pour ses achats,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-15-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

République Française

**Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'HERAULT**

Comité syndical
Séance du 13 février 2026
Délibération 13

L'an deux mille vingt-six, le treize février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Sylvie THOMAS, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Loïc FATACCIOLI

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués ayant donné procuration : Max ALLIES a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à Françoise MATHERON, René MORENO a donné pouvoir à Sylvie THOMAS, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN a donné pouvoir à Loïc FATACCIOLI, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Jean-Louis AYCART, Vincent SABATIER,

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Adhésion ANATEEP 2026

L'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public de l'Hérault) œuvre pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports des jeunes.

A ce titre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation des élèves, de formation des conducteurs et accompagnateurs de transports scolaires et participe donc à l'amélioration de la sécurité et de la qualité des transports.

Outre une veille juridique de qualité matérialisée notamment par une revue mensuelle, l'association permet également de bénéficier des retours d'expérience et de son assistance conseils.

Cette association bénéficie d'un agrément accordé par le Ministère de l'Education Nationale, comme association complémentaire de l'Enseignement Public.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Décide avec 18 voix pour et 1 abstention

- De renouveler notre adhésion pour 2026 à l'association ANATEEP pour un montant de 5 000 €
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-253403430-20260213-AG2026-16-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026